

Commune de Bouzonville

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2014

Sous la Présidence de M Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (21) : M. Denis PAYSANT, Mme Marie Christine VENNER, M. Roland GLODEN, Mme Michelle RIGAUD, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Clément LARCHER, Mme Chantal GARAU, M. Régis SUMANN, Mme Christiane WAGNER, Mme Isabelle BELAID, M. Alain LINDEN, M. Denis DELLWING, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme WANGON Michèle, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER M. Armel CHABANE, M. Guy OLLINGER, M. Roland CERATI, Mme Marie-Christine AUBIN.

Procurations (5) : M. Bernard ALTMAYER à M. Denis DELLWING, M. Manuel RIOS à Mme Michelle RIGAUD, Mme Aurélie THEOBALD à Mme Cathy GLUCK, M. Jean-Marie SIBILLE à M. Guy OLLINGER, Mme Nadine CAPS à Mme Marie-Christine AUBIN.

Excusé (1) : M. Franck ISCH.

Absent (0) :

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Marie-Christine VENNER comme secrétaire de séance.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal, M. le Maire a pris les décisions suivantes en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

Date	Vendeur - Adresse du bien	Acquéreur	Décision
10/11/14	LAZAR Marc 16 rue de Copenhague	M. et Mme Driss 3D impasse de la Moselle	La Commune ne préempte pas

Informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement de l'étude relative au diagnostic et à l'optimisation des services administratifs et techniques dans le cadre de la prestation convenue avec L'HOMME DEBOUT. En principe, le retour aux élus est prévu le 15 décembre 2014.
- M. le Maire indique au Conseil Municipal que la demande de subvention adressée au Conseil Général pour les travaux d'une première tranche conditionnelle du deuxième programme architectural et technique de restauration de l'abbatiale Sainte Croix n'a pas reçu une suite favorable. Cette notification a été adressée à la Commune par un courrier en date du 24 novembre 2014.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des dates des différentes manifestations à venir et invite les élus à y participer nombreux :
 - les animations prévues dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Bouzonville le dimanche 30 novembre 2014 le matin et le concert de la Sainte Cécile l'après midi,
 - le dépôt de gerbe (Evènements d'Algérie) le jeudi 4 décembre 2014,

- le spectacle Jean-Marie ARRUS le vendredi 5 décembre 2014,
- la Saint Nicolas le samedi 6 décembre 2014,
- la Sainte Barbe le dimanche 7 décembre 2014,
- le Marché de Noël du mardi 16 au dimanche 21 décembre 2014.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux conseillers municipaux de rejoindre une commission dont ils ne sont pas membres pour l'instant :
 - Bernard ALTMAYER pour la commission "Animation",
 - Robert CHAMPLON pour la commission "Réhabilitation de l'ensemble immobilier – Rue de Sarrelouis".
 Le Conseil Municipal accepte ces demandes.
- Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à M. Philippe NINANE, Directeur Général des Services.

Point 1 : 2014112701 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour suivant à l'unanimité :

- 2014112701 - Approbation de l'ordre du jour
- 2014112702 - Approbation du compte rendu du 30 octobre 2014
- 2014112703 - Demande de subvention
- 2014112704 - Admissions en non valeurs
- 2014112705 - Décision modificative
- 2014112706 - Tarifs divers
- 2014112707 - Taxe d'aménagement
- 2014112708 - Devis relatif au programme de coupes 2015
- 2014112709 - Représentation au conseil d'administration du Collège Adalbert
- 2014112710 - Motion relative au maintien des services de la Sous-préfecture

Point 2 : 2014112702 - Approbation du compte rendu du 30 octobre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de sa séance du 30 octobre 2014.

Point 3 : 2014112703 - Demande de subvention

L'ARDDS a présenté le 30 octobre 2014 sa demande de subvention annuelle. La demande porte sur 500 €. Bien que cette demande soit parvenue tardivement, la commission des finances a donné un avis favorable à l'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances et d'accorder une subvention de 500 € à l'ARDDS.

Point 4 : 2014112704 - Admissions en non-valeur

Mme la Trésorière a présenté une liste de créances relatives aux années 2011, 2012 et 2013 susceptibles d'être admises en non-valeur, pour un total de 580,56 €. Les sommes sont soit inférieures aux seuils de poursuite, soit toutes les voies de recours ont été épuisées par le comptable public.

Par ailleurs, la commission de surendettement s'est prononcée sur deux dossiers : le premier d'un montant de 447,35 €, le second pour un montant de 104,22 €. Sur ces dossiers, la Commune a compétence liée.

Le détail de toutes ces créances est consultable par les élus.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'admettre en non valeurs les créances susvisées.

Point 5 : 2014112705 – Décision modificative

La commission des finances propose l'adoption de la décision modificative suivante :

Imputation	Mouvement	Charges	Ressources
68 6817	+ 2 500,00	2 500,00	
68 6875	+ 80 000,00	80 000,00	
042 6817	- 2 500,00		2 500,00
042 6882	- 80 000,00		80 000,00

Ces ajustements comptables d'ordre technique ne donnent pas lieu à décaissements et n'ont aucune conséquence sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'admettre en non valeurs les créances susvisées.

Point 6 : 2014112706 – Tarifs divers

Locations – Autres tarifs

Les tarifs 2015 ont été étudiés par la commission et sont reproduits sur un document récapitulatif.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus.

Périscolaire

Mme Marie Christine VENNÉ rappelle que les tarifs ont été établis mais des horaires atypiques ont été demandés : de 15h30 à 17 heures les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi de 11h15 à 14 heures avec repas.

La commission propose pour le créneau 15h30-17h de calquer les tarifs sur ceux de la plage horaire 16h30 à 18h. Pour le créneau du mercredi, la commission propose un nouveau tarif sur la base d'une durée proportionnelle par rapport aux autres jours.

La question de la référence aux CESU (Chèque Emploi Service Universel) en paiement de l'accueil périscolaire était restée en suspens. En définitive, cela peut fonctionner sur le plan légal. Il existe cependant des frais administratifs pour la collectivité de 34,50 € hors taxes pour l'inscription au dispositif. La commission donne un avis favorable de principe.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus.

Utilisation du gymnase de l'Institut de la Providence et des installations sportives de la commune

Mme Françoise DALSTEIN ne participe pas à l'examen de ce point et quitte la salle.

Le gymnase de l'Institut de la Providence est utilisé au profit du Bouzonville Athlétique Club. Jusqu'en 2013-2014 une convention était passée, moyennant le règlement d'une indemnité de 25 € de l'heure.

Par ailleurs la commune met à disposition le gymnase et le dojo au profit de l'Institut de la Providence. Il est donc proposé d'introduire une réciprocité et non de pratiquer un principe de compensation des heures.

Le tarif facturé à la commune pour l'année 2014-2015 sera nécessairement fonction de la décision de l'instance délibérante de l'Institut de la Providence.

S'agissant du prix à facturer à l'Institut de la Providence, la commission propose à la majorité de ses membres également la signature d'une convention définissant les conditions d'utilisation avec une tarification indicative de 25 €, celle pratiquée par l'Institut de la Providence à l'égard

de la commune pour l'année scolaire 2013/2014.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents sur ce point d'adopter les dispositions ci-dessus.

Point 7 : 2014112707 – Taxe d'aménagement

Les personnes déposant une déclaration de travaux pour des abris de jardins de moins de 20 m² fermés sont assujettis à la taxe d'aménagement, à raison de 760 € au m², taxé à 3% par la Commune. Il est possible d'en exonérer les personnes concernées sous réserve de prendre une délibération en ce sens au plus tard le 30 novembre 2014.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- l'exonération des abris de jardins fermés de moins de 20 m²,
- le maintien le taux de 3 % pour toutes les autres constructions.

Point 8 : 2014112708 – Devis relatif à la coupe de bois 2015

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2014 a arrêté le programme des coupes à réaliser en 2015.

Il convient à présent de choisir les prestataires ayant vocation à exécuter ce programme.

Deux options sont ouvertes :

- soit confier l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) à l'ONF et la réalisation des travaux à des entreprises privées, sur la base des devis présentés,
- soit confier l'ensemble de la prestation à l'ONF, y compris pour les travaux, sachant que dans cette hypothèse une partie du coût de l'ATDO est compris dans le devis des travaux

Les coûts selon la décision du conseil Municipal seront les suivants :

Prestation	Hypothèse A ATDO confiée à l'ONF et les travaux aux entreprises	Hypothèse B ATDO et travaux confiés à l'ONF
ATDO (ONF) + Cubage / Classement	2 261,86 €	1 318,59 €
Abattage des arbres + Câblage	6 096,20 €	7 980,55 €
Débardage	1 995,84 €	1 995,84 €
Matérialisation des lots de bois de chauffe (ONF)	1 748,40 €	1 748,40 €
TOTAL	12 102,30	13 043,38

Pour information, les prestataires sont respectivement Alexandre GOETZ pour l'abattage et Damien KIEFFER pour le débardage.

La solution la moins disante consiste donc à confier l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) à l'ONF et la réalisation des travaux à deux prestataires privés.

A la question de M. Guy OLLINGER qui souhaitait savoir si d'autres prestataires avaient été

contactés, M. le Maire répond que la Commune a pour habitude de demander conseil à l'ONF et que les entreprises concernées sont des prestataires agréés par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier :

- l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre à l'ONF,
- la réalisation des travaux aux entreprises Alexandre GOETZ pour l'abattage et Damien KIEFFER pour le débardage.

Point 9 : 2014112709 – Représentation au conseil d'administration du Collège Adalbert

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2014 a désigné Mme Marie Christine VENNER, d'une part et M. Denis DELLWING, d'autre part pour le représenter au conseil d'administration du Collège Adalbert de Bouzonville.

Le Décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié les règles de représentation des collectivités locales au sein des établissements publics locaux d'enseignement.

Dorénavant, si la Commune du lieu d'implantation de l'établissement est adhérente à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les collectivités locales sont représentées à raison de un délégué pour la commune concernée et un délégué de cet EPCI.

Cela signifie que le nombre de délégués de la commune de Bouzonville passe de deux à un seul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- M. Denis DELLWING comme titulaire,
- Mme Marie Christine VENNER suppléante,

pour représenter la Commune au conseil d'administration du Collège Adalbert.

Point 10: 2014112710 – Motion relative au maintien des services de la Sous Préfecture

Le Maire de Bouzonville a reçu récemment un courrier de M. le Préfet de la Moselle qui annonce la fusion des arrondissements de Boulay-Moselle et de Forbach au 1^{er} janvier 2015.

Le corollaire de cette nouvelle organisation des services déconcentrés de l'Etat est la fermeture est le transfert de tous les services de la Sous Préfecture de Boulay à Forbach à la même date. Deux agents resteront toutefois affectés à la trésorerie de Boulay pour continuer, provisoirement, à réceptionner les actes des collectivités locales dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le courrier précité, M. le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Maire de Bouzonville.

Plusieurs Communes de l'arrondissement de Boulay, également saisies pour avis, dont les communes de Boulay et de Creutzwald, ont récemment adopté une motion visant à demander au gouvernement de bien vouloir reconsidérer sa décision.

La proposition de texte de la motion, transmis à tous les conseillers dans la note de synthèse, n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion relative au maintien des services de la Sous-préfecture suivante :

"L'administration, dans le cadre de la réforme de l'organisation des services de l'Etat, a décidé la fermeture des services de la sous préfecture de Boulay et le maintien d'un service de conseil aux élus locaux.

Les élus de la commune de Bouzonville, comme ceux de l'arrondissement de Boulay, déplorent cette décision prise sans réelle concertation.

Même si la décentralisation conduit au fil des années à transférer vers les collectivités territoriales de nombreuses compétences antérieurement dévolues à l'Etat, il n'en demeure pas moins que les acteurs locaux ont besoin à leurs côtés et au plus près des réalités du terrain, d'une autorité avisée représentant l'Etat.

Le Sous-préfet est un interlocuteur indispensable pour porter avec les élus les dossiers du territoire. Acteur de proximité et connaissant notamment les réalités sociales et économiques du bassin de vie, il joue un rôle important et nécessaire de mobilisation et de coordination des services de l'Etat à un moment où de nombreuses administrations ont déjà déserté le territoire.

L'Etat, par l'intermédiaire de son Sous-préfet, se doit d'être présent pour accompagner, soutenir et fédérer toutes les initiatives prises par les acteurs locaux (responsables économiques et associatifs, élus et citoyens) dans le cadre de leur politique de développement des territoires.

Considérant le dynamisme démographique de l'arrondissement de Boulay-Moselle et le développement économique qui l'accompagne.

Considérant que le territoire de l'arrondissement verrait son attractivité réduite si la sous préfecture venait à disparaître.

Considérant que l'absence d'anticipation et de concertation et de concertation sur le devenir du bâtiment abritant les services de la sous préfecture et afin d'éviter un abandon de ce bâtiment administratif qui de par sa superficie et sa richesse architecturale mériterait de garder une mission de service public.

Considérant que le bassin de vie pour la majeure partie de l'arrondissement de Boulay est Metz et non Forbach.

Considérant que cette fermeture aurait également un impact sur les dotations perçues par les communes de l'arrondissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- regrette le manque de concertation avec l'ensemble des élus locaux afin de répondre à leurs questionnements quant à l'avenir de notre arrondissement et au devenir des infrastructures actuelles de la sous préfecture.
- demande le maintien de la sous Préfecture de Boulay,
- demande que, dans le cadre de la réforme du réseau des sous-préfectures, le siège de l'arrondissement soit maintenu à Boulay,
- réaffirme le rôle important et nécessaire que joue le Sous-préfet auprès des élus et de l'ensemble des forces économiques et sociales du territoires,
- rappelle son attachement profond au maintien des services publics de proximité, facteur de cohésion sociale.